



SA au capital de 985.718,00 €
106, rue La Boétie 75008 Paris
RCS Paris B 499 619 864

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) :
 - de l'intégralité des 3.942.872 actions existantes composant le capital de la société Ymagis ;
 - de l'intégralité des 1.039.992 actions nouvelles à provenir du remboursement anticipé des obligations convertibles émises par la société Ymagis ;
- Du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, ainsi que de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) :
 - d'un nombre maximum de 2.000.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public ;
- Du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France :
 - d'un nombre maximum de 400.000 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société, pouvant être porté à un maximum de 1.174.000 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 7,65 euros et 9,35 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,65 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 9,35 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») a apposé le visa n°13-165 en date du 17 avril 2013 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du document de base d'YMAGIS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2013 sous le numéro I.13-012 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'YMAGIS, 106 rue de La Boétie, 75008 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et d'YMAGIS (<http://www.ymagis.com/fr/>).



Co-Chef de File



Chef de File et Teneur de Livre



Chef de File et Teneur de Livre



Conseil de la Société

SOMMAIRE

1	PERSONNE RESPONSABLE	26
1.1	Dénomination de la personne responsable	26
1.2	Déclaration de la personne responsable	26
1.3	Responsable de l'information financière	26
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	27
3	INFORMATIONS DE BASE	30
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	30
3.2	Capitaux propres et endettement	30
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	31
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	31
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT C)	33
4.1	Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation	33
4.1.1	Nature et catégorie des actions	33
4.1.2	Assimilation aux actions existantes et date de jouissance	34
4.1.3	Libellé des actions	34
4.1.4	Code ISIN	34
4.1.5	Code ICB	35
4.1.6	Mnémonique	35
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	35
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	35
4.4	Devise d'émission des actions	35
4.5	Droits attachés aux Actions	36
4.6	Autorisations Sociales	38
4.6.1	Assemblée Générale du 25 mars 2013 ayant autorisé l'émission	38
4.6.2	Décision du Conseil d'Administration ayant décidé de l'émission	41
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	41
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	42
4.9	Règles françaises en matière d'offre publique	42
4.9.1	Offre publique obligatoire	42
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	42
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	42
4.11	Régime fiscal des actions Offertes	42
5	MODALITES DE L'OFFRE	49
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	49
5.1.1	Modalités de l'Offre	49
5.1.2	Montant de l'Offre	50
5.1.3	Procédure et période de souscription	51
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	55
5.1.5	Réduction de l'Offre	55
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	55
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	56
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	56
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	56

5.1.10	Droits préférentiels de souscription _____	56
5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles _____	56
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre _____	56
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société _____	61
5.2.3	Information pré-allocation _____	61
5.2.4	Notification aux souscripteurs _____	61
5.2.5	Clause d'Extension _____	61
5.2.6	Option de Surallocation _____	62
5.3	Fixation du prix de souscription _____	63
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre _____	63
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre _____	65
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires _____	67
5.3.4	Disparités de prix _____	67
5.4	Placement et garantie _____	68
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs _____	68
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné _____	68
5.4.3	Garantie _____	68
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION _____	69
6.1	Inscription aux négociations _____	69
6.2	Place de cotation _____	69
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société _____	69
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres _____	69
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché _____	69
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE _____	71
7.1	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE _____	71
7.2	NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE _____	71
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES _____	71
7.3.1.	Engagement d'abstention souscrit par la Société _____	71
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société _____	72
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE _____	74
9	ACTIONNARIAT ET DILUTION _____	75
9.1	Actionnariat _____	75
9.2	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE _____	77
9.3	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE _____	77
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES _____	79
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission _____	79
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes _____	79
10.3	Rapport d'experts _____	79
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie _____	79
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société _____	79

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société » ou « Ymagis » désignent la société anonyme Ymagis.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°13-165 en date du 17 avril 2013 de l'AMF

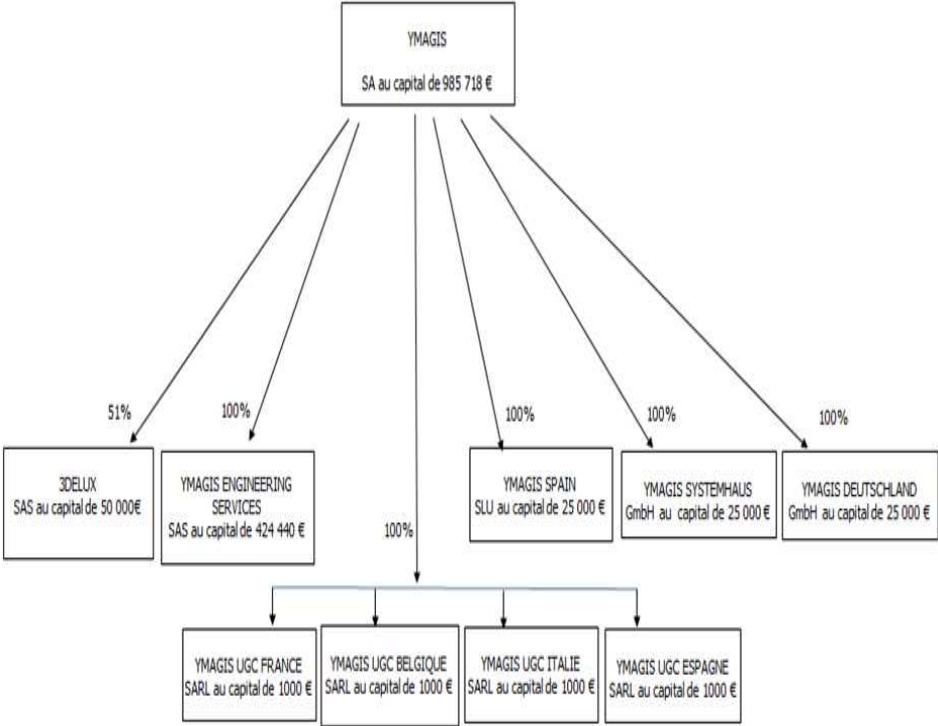
Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom d' « **Eléments** ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A. 1- E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « **Sans objet** ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	Ymagis (la « Société » ou l' « Emetteur »)
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Ymagis est une société anonyme à conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé 106, rue La Boétie 75008 Paris.
B.3	Nature des opérations Principales et activités	<p>Ymagis est spécialisée dans la fourniture de solutions et d'équipements numériques pour l'industrie du cinéma. Inspirée du modèle VPF mis en œuvre aux Etats-Unis dès 2005, la Société s'est rapidement imposée comme un acteur majeur du déploiement du cinéma numérique en France et en Europe.</p> <p>Ymagis couvre deux pôles d'activité reposant sur des modèles économiques complémentaires: le pôle « <i>VPF</i> » (« <i>Virtual Print Fee</i> » ou, en français, « contribution à la transition numérique ») et le pôle « <i>Services</i> » (regroupant le « Pôle Services aux exploitants » et le « Pôle Services aux distributeurs ») dont le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'est établi respectivement à 21,6 M€ (en hausse de 80%) pour le pôle VPF et à 18,1 M€ (en progression de 29%) pour le pôle Services, soit 54 % au titre du Pôle VPF et 46 % au titre du Pôle Services .</p>

		<p>Le pôle « VPF » consiste à proposer aux exploitants de salles de cinéma de s'équiper de matériels numériques grâce à des prestations de financement spécifiques. Sur le marché Européen sur lequel intervient la Société et qui compte un peu moins de 36.100 écrans de cinéma, environ 25.200 d'entre eux étaient déjà numérisés au 31 décembre 2012. Sur ce total, 2.222 écrans étaient sous contrat VPF avec la Société principalement en France, Allemagne, Espagne et Benelux, pays où les taux d'équipements sont de respectivement 95%, 65%, 46% et 97% et où la Société détient une part de marché estimée respectivement à 22%, 18%, 17% et 14%.</p> <p>Le pôle « Services » a lui pour objet d'offrir des services et solutions technologiques à destination de l'ensemble de la chaîne cinématographique (production, distribution et exploitation). Le remplacement des supports traditionnels photochimiques par des fichiers numériques révolutionne les modèles économiques de l'ensemble des acteurs de la filière cinématographique, qui sont aussi les clients de la Société. Dans cet environnement rapidement évolutif, la Société consacre des ressources de plus en plus importantes à développer de nouvelles solutions logicielles et technologiques qui permettront à ses clients de tirer le meilleur profit de cette transition, tant pour réaliser des économies dans leurs opérations, que pour générer de nouveaux revenus</p> <p>Disposant de 90 collaborateurs au 31 décembre 2012, la Société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 39,7 M€ en 2012 en hausse de 52,7% et a dégagé un résultat net part du Groupe de 2,0 M€. Déjà présente dans plusieurs pays (France, Benelux, Espagne et Allemagne), Ymagis a pour ambition de poursuivre l'élargissement de sa base de clients en Europe et d'enrichir son offre de services technologiques.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>L'activité de la Société et de ses filiales a continué à croître sur les trois premiers mois de l'exercice 2013 sous le double effet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du déploiement de nouvelles salles couvertes par les accords « VPF », dont le nombre s'élevait à 2.200 à la fin du mois de mars 2013, sur un nombre total de contrats signés proche de 2.600. La France est toujours le pays le plus important dans le déploiement d'Ymagis avec plus d'un millier de salles sous contrat VPF, mais le reste du déploiement européen représente désormais près de la moitié des salles équipées. Les revenus de l'activité VPF sont corrélativement en augmentation ; 2. de la croissance des activités du pôle laboratoire liée à l'augmentation du nombre de copies numériques livrées sur le marché français et de l'acquisition de nouveaux clients. Par ailleurs, le groupe a accéléré début 2013 le développement d'une activité de duplication et de distribution de copies numériques en Espagne. <p>Au 31 mars 2013, le chiffre d'affaires s'établissait à 8,9 M€, en croissance de 26,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2012. Le pôle VPF est en croissance de 27,3% avec un chiffre d'affaires de 6,3 M€ et le pôle Service en progression de 24,9% avec des revenus atteignant 2,6 M€.</p> <p>La Société a par ailleurs décidé de transférer en 2012 la totalité de ses activités de services aux exploitants, ainsi que ses services fonctionnels, sur un nouveau site situé à Montrouge. Le site situé rue de La Boétie, dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, est ainsi désormais exclusivement affecté aux activités de laboratoire numérique, dont la croissance requiert plus de surface et plus de capacités de production. Une seconde salle de projection sur ce site est en cours de construction et devrait être achevée mi-avril 2013 (montant de l'investissement d'environ 200.000 €, autofinancé par la Société).</p>

<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>La Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit à la date du présent document :</p> 																																																												
<p>B.6</p>	<p>Actionnariat</p>	<p>1. A la date du présent document</p> <p>A la date du présent document et avant Remboursement Anticipé de l'intégralité des Obligations Convertibles (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'actionnariat de la Société était constitué de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="587 1344 1396 1758"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>YMAGIS HOLDINGS (1)</td> <td>2 000 000</td> <td>50,72%</td> <td>4 000 000</td> <td>50,72%</td> </tr> <tr> <td>FCPI OTC Entreprises 2</td> <td>242 860</td> <td>6,16%</td> <td>485 720</td> <td>6,16%</td> </tr> <tr> <td>FCPI OTC Entreprises 3</td> <td>563 432</td> <td>14,29%</td> <td>1 126 864</td> <td>14,29%</td> </tr> <tr> <td>FCPI OTC Chorus 2</td> <td>165 144</td> <td>4,19%</td> <td>330 288</td> <td>4,19%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total OTC</td> <td>971 436</td> <td>24,64%</td> <td>1 942 872</td> <td>24,64%</td> </tr> <tr> <td>FIP capital Proximité</td> <td>323 812</td> <td>8,21%</td> <td>647 624</td> <td>8,21%</td> </tr> <tr> <td>FIP capital Proximité 2</td> <td>323 812</td> <td>8,21%</td> <td>647 624</td> <td>8,21%</td> </tr> <tr> <td>FCPI UFF Innovation 6</td> <td>323 812</td> <td>8,21%</td> <td>647 624</td> <td>8,21%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total ODYSSEE VENTURE</td> <td>971 436</td> <td>24,64%</td> <td>1 942 872</td> <td>24,64%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3 942 872</td> <td>100,00%</td> <td>7 885 744</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) La répartition du capital et des droits de vote d'Ymagis Holdings est la suivante à la date du présent document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jean MIZRAHI (actuel PDG de Ymagis SA) : 81,04 % • Six salariés (dont aucun ne détient plus de 5,92%) : 16,40 % • Deux personnes physiques (anciens salariés) : 2,56% 	Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote	YMAGIS HOLDINGS (1)	2 000 000	50,72%	4 000 000	50,72%	FCPI OTC Entreprises 2	242 860	6,16%	485 720	6,16%	FCPI OTC Entreprises 3	563 432	14,29%	1 126 864	14,29%	FCPI OTC Chorus 2	165 144	4,19%	330 288	4,19%	Sous-total OTC	971 436	24,64%	1 942 872	24,64%	FIP capital Proximité	323 812	8,21%	647 624	8,21%	FIP capital Proximité 2	323 812	8,21%	647 624	8,21%	FCPI UFF Innovation 6	323 812	8,21%	647 624	8,21%	Sous-total ODYSSEE VENTURE	971 436	24,64%	1 942 872	24,64%	Public	0	0,00%	0	0,00%	TOTAL	3 942 872	100,00%	7 885 744	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote																																																										
YMAGIS HOLDINGS (1)	2 000 000	50,72%	4 000 000	50,72%																																																										
FCPI OTC Entreprises 2	242 860	6,16%	485 720	6,16%																																																										
FCPI OTC Entreprises 3	563 432	14,29%	1 126 864	14,29%																																																										
FCPI OTC Chorus 2	165 144	4,19%	330 288	4,19%																																																										
Sous-total OTC	971 436	24,64%	1 942 872	24,64%																																																										
FIP capital Proximité	323 812	8,21%	647 624	8,21%																																																										
FIP capital Proximité 2	323 812	8,21%	647 624	8,21%																																																										
FCPI UFF Innovation 6	323 812	8,21%	647 624	8,21%																																																										
Sous-total ODYSSEE VENTURE	971 436	24,64%	1 942 872	24,64%																																																										
Public	0	0,00%	0	0,00%																																																										
TOTAL	3 942 872	100,00%	7 885 744	100,00%																																																										

Ymagis Holdings, FCPI OTC Entreprises 2, FCPI OTC Entreprises 3, FCPI OTC Chorus 2, FIP capital Proximité 2, FIP capital Proximité et FCPI VFF Innovation 6 sont ci-après dénommés les « **Actionnaires Historiques** ».

Contrôle de la Société

A la date du présent document et avant Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, Ymagis Holdings détient directement 50,72 % du capital et des droits de vote de la Société, lui conférant ainsi la détention et le contrôle de cette dernière au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

2. Au jour de l'admission aux négociations

Au jour de l'admission aux négociations des actions de la Société et après Remboursement Anticipé de l'intégralité des Obligations Convertibles (tel que ce terme est défini ci-dessous) émises par la Société mais avant la réalisation de l'Offre, l'actionariat de la Société sera constitué de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote
YMAGIS HOLDINGS (1)	2 049 520	41,13%	4 049 520	45,37%
FCPI OTC Entreprises 2	366 668	7,36%	609 528	6,83%
FCPI OTC Entreprises 3	850 672	17,07%	1 414 104	15,84%
FCPI OTC Chorus 2	249 328	5,00%	414 472	4,64%
Sous-total OTC	1 466 668	29,43%	2 438 104	27,32%
FIP capital Proximité	488 892	9,81%	812 704	9,11%
FIP capital Proximité 2	488 892	9,81%	812 704	9,11%
FCPI UFF Innovation 6	488 892	9,81%	812 704	9,11%
Sous-total ODYSSEE VENTURE	1 466 676	29,43%	2 438 112	27,32%
Public	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	4 982 864	100,00%	8 925 736	100,00%

(1) La répartition du capital et des droits de vote d'Ymagis Holdings sera la suivante au jour de l'admission aux négociations :

- Jean MIZRAHI (actuel PDG de Ymagis SA) : 81,04 %
- Six salariés (dont aucun ne détient plus de 5,92%) : 16,40 %
- Deux personnes physiques (anciens salariés) : 2,56%

A la connaissance de la Société, il n'existera aucune action de concert entre les actionnaires d'Ymagis Holdings à la date de la première admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE-Euronext Paris.

Contrôle de la Société

A l'issue de l'Offre, en raison de la dilution liée à l'émission des Actions Nouvelles, Ymagis Holdings devrait détenir moins de 40 % des droits de vote et moins de 30 % du capital de la Société.

		<p><u>Dilution potentielle</u></p> <p>Il est rappelé qu'au jour de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext, il existera 74.750 BSPCE pouvant donner lieu à la création de 299.000 actions ordinaires nouvelles, soit une dilution de 6,0% sur la base du capital social à la date de la présente Note d'Opération et 3,3 % sur la base des droits de vote à cette même date (avant l'Offre et après Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles), correspondant à 5,7% sur la base du capital social pleinement dilué et à 3,2% sur la base des droits de vote pleinement dilués.</p>																																																																																				
B.7	Informations financières sélectionnées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</th> <th>Exercice 2012 12 mois Audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>44 259</td> <td>36 642</td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations corporelles</i></td> <td><i>41 749</i></td> <td><i>34 342</i></td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td>25 391</td> <td>16 987</td> </tr> <tr> <td><i>Dont clients</i></td> <td><i>11 910</i></td> <td><i>9 013</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont autres actifs courants</i></td> <td><i>6 745</i></td> <td><i>3 294</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i></td> <td><i>5 167</i></td> <td><i>3 337</i></td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>69 650</td> <td>53 628</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres consolidés</td> <td>7 914</td> <td>6 044</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td>34 305</td> <td>31 570</td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts et passifs financiers (part non courante)</i></td> <td><i>32 427</i></td> <td><i>30 437</i></td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>27 431</td> <td>16 014</td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts et passifs financiers (part courante)</i></td> <td><i>11 260</i></td> <td><i>7 418</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont fournisseurs</i></td> <td><i>5 481</i></td> <td><i>4 119</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont autres passif courants</i></td> <td><i>10 301</i></td> <td><i>4 196</i></td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>69 650</td> <td>53 628</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</th> <th>Exercice 2012 12 mois Audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>39 696</td> <td>26 000</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>5 898</td> <td>3 923</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>5 898</td> <td>4 923</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>(2 748)</td> <td>(1 991)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du Groupe</td> <td>2 015</td> <td>3 387</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</th> <th>Exercice 2012 12 mois Audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge brute d'autofinancement</td> <td>13 295</td> <td>9 652</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</td> <td>9 897</td> <td>5 229</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</td> <td>(1 421)</td> <td>(1 219)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</td> <td>(6 652)</td> <td>(2 352)</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie sur l'exercice</td> <td>1 825</td> <td>1 658</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités	Actifs non courants	44 259	36 642	<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>41 749</i>	<i>34 342</i>	Actifs courants	25 391	16 987	<i>Dont clients</i>	<i>11 910</i>	<i>9 013</i>	<i>Dont autres actifs courants</i>	<i>6 745</i>	<i>3 294</i>	<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>5 167</i>	<i>3 337</i>	TOTAL ACTIF	69 650	53 628	Capitaux propres consolidés	7 914	6 044	Passifs non courants	34 305	31 570	<i>Dont emprunts et passifs financiers (part non courante)</i>	<i>32 427</i>	<i>30 437</i>	Passifs courants	27 431	16 014	<i>Dont emprunts et passifs financiers (part courante)</i>	<i>11 260</i>	<i>7 418</i>	<i>Dont fournisseurs</i>	<i>5 481</i>	<i>4 119</i>	<i>Dont autres passif courants</i>	<i>10 301</i>	<i>4 196</i>	TOTAL PASSIF	69 650	53 628	Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités	Chiffre d'affaires	39 696	26 000	Résultat opérationnel courant	5 898	3 923	Résultat opérationnel	5 898	4 923	Résultat financier	(2 748)	(1 991)	Résultat net part du Groupe	2 015	3 387	Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités	Marge brute d'autofinancement	13 295	9 652	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	9 897	5 229	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 421)	(1 219)	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(6 652)	(2 352)	Variation de trésorerie sur l'exercice	1 825	1 658
Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités																																																																																				
Actifs non courants	44 259	36 642																																																																																				
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>41 749</i>	<i>34 342</i>																																																																																				
Actifs courants	25 391	16 987																																																																																				
<i>Dont clients</i>	<i>11 910</i>	<i>9 013</i>																																																																																				
<i>Dont autres actifs courants</i>	<i>6 745</i>	<i>3 294</i>																																																																																				
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>5 167</i>	<i>3 337</i>																																																																																				
TOTAL ACTIF	69 650	53 628																																																																																				
Capitaux propres consolidés	7 914	6 044																																																																																				
Passifs non courants	34 305	31 570																																																																																				
<i>Dont emprunts et passifs financiers (part non courante)</i>	<i>32 427</i>	<i>30 437</i>																																																																																				
Passifs courants	27 431	16 014																																																																																				
<i>Dont emprunts et passifs financiers (part courante)</i>	<i>11 260</i>	<i>7 418</i>																																																																																				
<i>Dont fournisseurs</i>	<i>5 481</i>	<i>4 119</i>																																																																																				
<i>Dont autres passif courants</i>	<i>10 301</i>	<i>4 196</i>																																																																																				
TOTAL PASSIF	69 650	53 628																																																																																				
Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités																																																																																				
Chiffre d'affaires	39 696	26 000																																																																																				
Résultat opérationnel courant	5 898	3 923																																																																																				
Résultat opérationnel	5 898	4 923																																																																																				
Résultat financier	(2 748)	(1 991)																																																																																				
Résultat net part du Groupe	2 015	3 387																																																																																				
Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités																																																																																				
Marge brute d'autofinancement	13 295	9 652																																																																																				
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	9 897	5 229																																																																																				
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 421)	(1 219)																																																																																				
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(6 652)	(2 352)																																																																																				
Variation de trésorerie sur l'exercice	1 825	1 658																																																																																				
B.8	Informations pro forma	Sans objet.																																																																																				
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.																																																																																				
B.10	Eventuelles réserves sur les informations	Sans objet.																																																																																				

	financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	
B.11	Fonds de roulement net	Le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>1. L'Offre</p> <p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « Offre ») porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un maximum de 2.000.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; - un maximum de 400.000 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous), cédées par les Actionnaires Historiques (les « Actions Cédées Initiales »), selon la répartition décrite ci-après ; - un maximum de 360.000 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Historiques, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Complémentaires »), selon la répartition décrite ci-après ; et - un maximum de 414.000 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Historiques, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « Actions Supplémentaires »), selon la répartition décrite ci-après. <p>Les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Supplémentaires sont ci-après désignées les « Actions Cédées ».</p> <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Supplémentaires sont ci-après désignées les « Actions Offertes ».</p> <p>Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.</p> <p>S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Supplémentaires, entre les Actionnaires Historiques (tel que ce terme est défini ci-après), celle-ci se fera dans les conditions définies ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ymagis Holdings cédera 20 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 20 % des Actions Cédées Complémentaires et 20 % des Actions Supplémentaires ;

		<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % Actions Supplémentaires ; et - L'ensemble des fonds Odyssee Venture cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % des Actions Supplémentaires. <p>Les cessions décrites ci-dessus seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques.</p> <p>2. <u>L'admission aux négociations</u></p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée (qui incluent les Actions Offertes), sont décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 3.942.872 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « Actions Existantes ») ; - l'ensemble des actions ordinaires issues du remboursement anticipé des 371.430 obligations convertibles ou remboursable en Actions P2 (les « OCP2 ») et des 18.572 obligations remboursables en Actions F (les « OC_{HODLINGS} ») émises le 24 octobre 2008 (ensemble, les « Obligations Convertibles ») sur la base d'une parité de trois obligations pour huit actions ordinaires (le « Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles »), soit 1.039.992 actions issues du Remboursement Anticipé desdites Obligations Convertibles étant ci-après dénommées les « Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles » ; et - l'ensemble des 2.000.000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre. <p>3. <u>Catégorie et identification des Actions Offertes</u></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie et dont les données permettant leur identification sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011471291 ; - Mnémonique : MAGIS ; - ICB Classification : 9533 Computer Services ; - Lieu de cotation : Euronext Paris.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	2.000.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. En revanche, les engagements contractuels des Actionnaires Historiques de la Société sont décrits au paragraphe E.5 du présent résumé.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Existantes, les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles et les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C).</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices.</p> <p>En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. A ce jour, il est précisé que la Société n'envisage pas de verser de dividende au titre de l'exercice en cours.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à l'activité de la Société, incluant notamment ceux liés à l'arrêt programmé du système de VPF (le Pole VPF représentait, au 31 décembre 2012, 54 % du chiffre d'affaires consolidé et a vocation à disparaître (x) en France au plus tard à la fin de l'année 2021 suite à la cessation de l'obligation légale des fournisseurs de contenu de contribuer au financement de la numérisation des salles de cinéma et (y) au plus tard à la fin de l'année 2023 à l'étranger), au rythme de renouvellement des équipements numériques (environ sept à dix ans, horizon de temps qui pourrait s'avérer plus long que prévu), au développement des activités de services et de solutions technologiques, à la réduction attendue des besoins des exploitants de salles, à la rapidité des évolutions technologiques et aux difficultés éventuelles de la Société à s'adapter aux évolutions futures des équipements cinématographiques, au modèle économique du VPF (plafonnement des revenus et volatilité des résultats), à l'environnement concurrentiel du marché ou à la dépendance à l'égard des principaux partenaires ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la Société, incluant notamment ceux liés à la dépendance à l'égard de certains hommes clés tels que Messieurs Jean Mizrahi, Jean-Marie Dura et Christophe Lacroix, ainsi que les risques de gestion de la croissance interne de la Société et de la réalisation d'opérations de croissance externe ; - Les risques juridiques, incluant notamment ceux liés à la législation applicable au financement des équipements numériques ; et - Les risques financiers, incluant notamment ceux liés au financement de l'activité dite de « tiers investisseurs » et aux engagements hors bilan générés par l'activité dite de « tiers collecteur » (au 31 décembre 2012, le montant de ces engagements s'élevait à 46.152 milliers d'euros). Les risques financiers incluent également le risque lié à la gestion de trésorerie, étant précisé que suite à la conclusion d'un contrat de location-financement, un nantissement en garantie a été constitué sur les réserves de trésorerie (« Cash Reserve ») interdisant à la Société de distribuer des dividendes en l'absence de la constitution d'une réserve de 6.050 milliers d'euros. Les termes dudit nantissement ont été renégociés par la Société, lui permettant, sous la condition suspensive d'une levée de fonds d'au moins 15 millions d'euros réalisée avant le 1^{er} décembre 2013 dans le cadre de son introduction en bourse, de verser librement des dividendes à ses actionnaires et de réduire le montant de la réserve de trésorerie à constituer de 6.050 milliers d'euros à 4.130 milliers d'euros. Dans l'hypothèse où le montant effectivement levé dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société serait inférieur à ce montant, la Société sera tenue de se rapprocher des parties à la convention en vue de leur faire confirmer la levée des restrictions précitées, notamment sur le versement de dividendes, nonobstant l'absence de levée d'un montant de 15 millions d'euros. En outre, il existe un risque de dilution provenant de l'exercice des BSPCE (dilution égale à 7,6% du capital et 3,8% des droits de vote avant Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, et égale à 6% du capital et 8,3% des droits de vote après Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles). Enfin, la Société a accepté de nantir certains de ses actifs, au titre desquels figurent notamment les titres et les comptes bancaires de certaines de ses filiales détenues à 100%.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n'atteignaient pas les 75 % du montant de l'émission initialement prévue (<i>i.e.</i> 75 % de l'augmentation de capital envisagée), l'opération serait annulée, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce ; - Selon le résultat de la souscription, les Actionnaires Historiques de la Société, s'ils continuaient à disposer d'une participation significative au capital de la Société à l'issue de l'opération, pourraient influencer sur l'adoption des décisions sociales ; - La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; et - En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Section E – Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p>1. <u>Produit de l'émission des Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles</u></p> <p>Au jour de l'admission des Actions Existantes aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C), seront également admises aux négociations les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles.</p> <p>Le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles n'entraînera aucun paiement en faveur de la Société mais entraînera une conversion de la dette en capitaux propres.</p> <p>2. <u>Produit de l'Offre et de l'émission des Actions Nouvelles</u></p> <p>Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,50 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Complémentaires et les Actions Supplémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel des Clause d'Extension et Option de Surallocation proviendraient uniquement de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques, le produit brut et net de l'émission sera le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="496 880 1485 1155"> <thead> <tr> <th align="center">(En M€)</th> <th align="center">Produit brut</th> <th align="center">Produit net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emission des Actions Nouvelles</td> <td align="center">17,0</td> <td align="center">14,9</td> </tr> <tr> <td>Cessions des Actions Initiales Cédées</td> <td align="center">3,4</td> <td align="center">3,3</td> </tr> <tr> <td>Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)</td> <td align="center">3,1</td> <td align="center">2,9</td> </tr> <tr> <td>Cessions des Actions Supplémentaires (Option de Surallocation)</td> <td align="center">3,5</td> <td align="center">3,4</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="496 1189 1485 1229"> <tr> <td>Montant maximal de l'Offre</td> <td align="center">27,0</td> <td align="center">24,5</td> </tr> </table> <p>Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux Actions Historiques cédants.</p> <p>3. <u>Dépenses facturées par la Société</u></p> <p>Les dépenses liées à la réalisation de l'Offre sont estimées à un montant d'environ 2,2 M€, pouvant être porté à environ 2,5 M€ en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du prix médian de la fourchette.</p>	(En M€)	Produit brut	Produit net	Emission des Actions Nouvelles	17,0	14,9	Cessions des Actions Initiales Cédées	3,4	3,3	Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	3,1	2,9	Cessions des Actions Supplémentaires (Option de Surallocation)	3,5	3,4	Montant maximal de l'Offre	27,0	24,5
(En M€)	Produit brut	Produit net																		
Emission des Actions Nouvelles	17,0	14,9																		
Cessions des Actions Initiales Cédées	3,4	3,3																		
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	3,1	2,9																		
Cessions des Actions Supplémentaires (Option de Surallocation)	3,5	3,4																		
Montant maximal de l'Offre	27,0	24,5																		
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p>Montant maximum net estimé du produit de l'augmentation de capital en numéraire : 16,6 M€ (haut de la fourchette indicative).</p> <p>La réalisation de l'Offre est notamment destinée à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement. Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permettra notamment à la Société de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la migration des salles européennes vers les équipements de projection numérique, accompagnée ou non de contrats « VPF » ; 																		

		<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir de nouveaux laboratoires dans les grands pays européens où la Société n'est pas encore présente ; - Acquérir des opérateurs locaux afin d'étendre (x) son parc clients dans les pays où elle est déjà présente et (y) sa zone géographique d'activités vers de nouveaux pays, notamment la Grande Bretagne, l'Italie et l'Europe de l'Est ; - Accélérer la croissance sur les activités logiciels et services (acquisition de nouvelles solutions technologiques ; commercialisation des solutions « TCS / TMS » aux salles non migrées par Ymagis ; développement de solutions logicielles intégrées « tous services » ; prise de position sur les nouveaux services) ; et - Profiter du premier cycle de renouvellement des équipements en Europe, un marché estimé à terme par la Société entre 3.500 à 5.000 installations à renouveler par an, avec des premiers renouvellements attendus dès 2015, en proposant notamment aux exploitants des solutions de financement alternatives. <p>Dans le cadre de ces objectifs de développement, la Société entend procéder à une vingtaine de recrutement au cours de l'exercice social 2013, afin notamment de renforcer sa force de vente.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles pourrait être réparti comme suit entre ces différents objectifs de développement : à hauteur de 10% au titre de la poursuite de la numérisation en Europe, à hauteur de 15% au titre de l'ouverture de nouveaux laboratoires, à hauteur de 55% au titre de l'acquisition d'opérateurs locaux, à hauteur de 10% au titre du développement de l'activité de services logiciels technologiques et à hauteur de 10% au titre du démarrage de l'activité de renouvellement des équipements. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75% du montant maximum envisagé, cette répartition resterait identique.</p> <p>Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs. En particulier, la Société ne peut à ce jour anticiper les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter à elles (aucune négociation n'ayant été initiée à la date de la présente Note d'Opération) et, par voie de conséquence, les fonds alloués à ce type d'opportunité.</p>
E.3	Modalités conditions et de l'offre	<p>1. <u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>

2. Clause d'Extension et Option de Surallocation

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales par cession de titres des Actionnaires Historiques, soit un maximum de 360.000 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles, des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 414.000 Actions Supplémentaires, sera consentie par les Actionnaires Historiques aux Chefs de File et Teneurs de Livre (l'« **Option de Surallocation** »).

3. Fourchette indicative de prix

La fourchette de prix est fixée entre 7,65 € et 9,35 € par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

4. Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proche ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

5. Date de jouissance

1^{er} janvier 2013.

6. Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

7. Calendrier indicatif

17 avril 2013	- Visa de l'AMF sur le Prospectus
18 avril 2013	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
29 avril 2013	- Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).
30 avril 2013	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) ; - Ouverture de la période de stabilisation éventuelle.
6 mai 2013	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
7 mai 2013	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).

		<table border="1" data-bbox="499 188 1474 315"> <tr> <td data-bbox="499 188 810 315">30 mai 2013</td> <td data-bbox="810 188 1474 315"> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ; - Fin de la période de stabilisation éventuelle. </td> </tr> </table> <p data-bbox="499 344 836 376">8. <u>Modalités de souscription</u></p> <p data-bbox="499 405 1489 501">Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 29 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p data-bbox="499 530 1489 627">Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 29 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p data-bbox="499 656 989 687">9. <u>Établissements financiers introducteurs</u></p> <p data-bbox="499 714 852 745"><i>Chefs de File et Teneurs de Livre</i></p> <p data-bbox="499 772 624 804">Oddo & Cie</p> <p data-bbox="499 831 676 862">Invest Securities</p> <p data-bbox="499 889 663 920"><i>Co-Chef de File</i></p> <p data-bbox="499 947 611 978">Aurel BGC</p> <p data-bbox="499 1005 951 1037">10. <u>Engagements de souscriptions reçus</u></p> <p data-bbox="499 1064 619 1095">Sans objet.</p> <p data-bbox="499 1122 692 1153">11. <u>Stabilisation</u></p> <p data-bbox="499 1180 1489 1247">Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 30 avril au 30 mai 2013 (inclus).</p> <p data-bbox="499 1274 1088 1305">12. <u>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</u></p> <p data-bbox="499 1332 1077 1364">L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p data-bbox="499 1391 909 1422">13. <u>Restrictions applicables à l'offre</u></p> <p data-bbox="499 1449 1489 1545">La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p data-bbox="499 1572 920 1603">14. <u>Mise à disposition du Prospectus</u></p> <p data-bbox="499 1630 1441 1727">Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'Ymagis, 106, rue de la Boétie – 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (www.ymagis.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).</p>	30 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ; - Fin de la période de stabilisation éventuelle.
30 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ; - Fin de la période de stabilisation éventuelle. 			
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Chefs de File et Teneurs de Livre et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.		

		Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre et le Co-Chef de File ont produit une analyse financière indépendante.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>1. <u>Nom de la société émettrice</u></p> <p>Ymagis.</p> <p>2. <u>Conventions d'abstention et de blocage</u></p> <p><u>Engagement d'abstention de la Société</u></p> <p>La Société souscrita envers les Chefs de File et Teneurs de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) l'émission des Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles ; (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iv) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (v) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (vi) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ; et (vii) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres du capital émis par la Société.</p> <p><u>Engagements de conservation des titres pris par les Actionnaires Historiques</u></p> <p>La société Ymagis Holdings, Actionnaire Historique détenant 50,72 % du capital de la Société avant Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, s'est engagée irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre à conserver les actions Ymagis qu'elle détient et, également, qu'elle viendrait à détenir suite au Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles qu'elle a souscrites et en conséquence à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre, la totalité desdites actions pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société (ci-après la « Date de Règlement-Livraison »).</p> <p>Les sociétés FCPI OTC Entreprises 2, FCPI OTC Entreprises 3, FCPI OTC Chorus 2, FIP Capital Proximité, FIP Capital Proximité 2 et FCPI VFF Innovation 6, également Actionnaires Historiques de la Société détenant ensemble 49,28 % du capital de la Société avant Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, se sont engagées irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre à conserver les actions Ymagis qu'elles détiennent et, également, qu'elles viendraient à détenir suite au Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles qu'elles ont souscrites et en conséquence à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre :</p> <p>(i) 100 % desdites actions pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison ;</p>

		<p>(ii) 80% des dites actions pendant une durée de 270 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison ; et</p> <p>(iii) 60% des dites actions pendant 360 jours suivant la Date de Règlement-Livraison.</p> <p>Par exception à ce qui précède, il est précisé que ne sont pas concernés par l'Engagement de Conservation, notamment, les actions éventuellement cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation, étant précisé que si l'Option de Surallocation n'est pas exercée en totalité, les actions restantes seront sujettes à cet engagement.</p> <p>S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Supplémentaires, entre les Actionnaires Historiques, celle-ci se fera dans les conditions définies ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ymagis Holdings cédera 20 % des dites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 20 % des Actions Cédées Complémentaires et 20 % des Actions Supplémentaires ; - L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % des dites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % Actions Supplémentaires ; et - L'ensemble des fonds Odyssée Venture cédera 40 % des dites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % des Actions Supplémentaires. <p>Il est précisé qu'aucun engagement n'a été pris par les dirigeants concernant les actions pouvant résulter de l'exercice des BSPCE qu'ils détiennent dans la mesure où les dites actions sont soumises à une obligation de conservation pendant un délai de 2 ans à compter de l'émission des BSPCE, soit au plus tôt jusqu'au 25 mars 2015.</p> <p>Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.</p>
--	--	--

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<u>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres :</u>		
		A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :		
			Quote-part des capitaux propres (en euros)	
			Base non diluée	Base diluée
	Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et avant le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	2,01	2,21	
	Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	1,61	1,79	
	Après l'admission aux négociations des Actions Existantes, après l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	3,28	3,34	

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et avant le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	1,00%	0,93%
Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	0,79%	0,75%
Après l'admission aux négociations des Actions Existantes, après l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	0,56%	0,54%

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

	Détenion avant l'Offre et conversion des OC		Détenion avant l'Offre Initiale et après conversion des OC		Détenion après l'émission de nouveaux titres et avant cession de l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et sans exercice de l'option de surallocation		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et après exercice de l'option de surallocation	
Actionnaires	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital
YMAGIS HOLDINGS (1)	2 000 000	50,72%	2 049 520	41,13%	2 049 520	29,35%	1 969 520	28,21%	1 897 520	27,17%	1 814 720	25,99%
FCPIOTC Entreprises 2	242 860	6,16%	366 668	7,36%	366 668	5,25%	326 668	4,68%	290 668	4,16%	249 268	3,57%
FCPIOTC Entreprises 3	563 432	14,29%	850 672	17,07%	850 672	12,18%	757 871	10,85%	674 350	9,66%	578 301	8,28%
FCPIOTC Chorus 2	165 144	4,19%	249 328	5,00%	249 328	3,57%	222 129	3,18%	197 650	2,83%	169 499	2,43%
Sous-total OTC	971 436	24,64%	1 466 668	29,43%	1 466 668	21,00%	1 306 668	18,71%	1 162 668	16,65%	997 068	14,28%
FIP capital Proximité	323 812	8,21%	488 892	9,81%	488 892	7,00%	435 559	6,24%	387 559	5,55%	332 359	4,76%
FIP capital Proximité 2	323 812	8,21%	488 892	9,81%	488 892	7,00%	435 559	6,24%	387 559	5,55%	332 359	4,76%
FCPIUFF Innovation 6	323 812	8,21%	488 892	9,81%	488 892	7,00%	435 558	6,24%	387 558	5,55%	332 358	4,76%
Sous-total ODYSSEE VENTURE	971 436	24,64%	1 466 676	29,43%	1 466 676	21,00%	1 306 676	18,71%	1 162 676	16,65%	997 076	14,28%
Public					2 000 000	28,64%	2 400 000	34,37%	2 760 000	39,53%	3 174 000	45,45%
TOTAL	3 942 872	100,00%	4 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote de la Société

	Détenion avant l'Offre et conversion des OC		Détenion avant l'Offre Initiale et après conversion des OC		Détenion après l'émission de nouveaux titres et avant cession de l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et sans exercice de l'option de surallocation		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et après exercice de l'option de surallocation	
Actionnaires	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV
YMAGIS HOLDINGS (1)	4 000 000	50,72%	4 049 520	45,37%	4 049 520	37,06%	3 939 040	36,15%	3 795 040	35,06%	3 629 440	33,79%
FCPIOTC Entreprises 2	485 720	6,16%	609 528	6,83%	609 528	5,58%	569 528	5,23%	533 528	4,93%	492 128	4,58%
FCPIOTC Entreprises 3	1 26 864	14,29%	1 414 104	15,84%	1 414 104	12,94%	1 321 303	12,13%	1 237 782	11,44%	1 141 733	10,63%
FCPIOTC Chorus 2	330 288	4,19%	414 472	4,64%	414 472	3,79%	387 273	3,55%	362 794	3,35%	334 643	3,12%
Sous-total OTC	1 942 872	24,64%	2 438 104	27,32%	2 438 104	22,32%	2 278 104	20,91%	2 134 104	19,72%	1 968 504	18,33%
FIP capital Proximité	647 624	8,21%	812 704	9,11%	812 704	7,44%	759 371	6,97%	711 371	6,57%	656 171	6,11%
FIP capital Proximité 2	647 624	8,21%	812 704	9,11%	812 704	7,44%	759 371	6,97%	711 371	6,57%	656 171	6,11%
FCPIUFF Innovation 6	647 624	8,21%	812 704	9,11%	812 704	7,44%	759 370	6,97%	711 370	6,57%	656 170	6,11%
Sous-total ODYSSEE VENTURE	1 942 872	24,64%	2 438 112	27,32%	2 438 112	22,32%	2 278 112	20,91%	2 134 112	19,72%	1 968 512	18,33%
Public					2 000 000	18,31%	2 400 000	34,37%	2 760 000	25,50%	3 174 000	29,55%
TOTAL	7 885 744	100,00%	8 925 736	100,00%	10 925 736	100,00%	10 895 256	112,34%	10 823 256	100,00%	10 740 456	100,00%

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Jean MIZRAHI

Fonction : Président Directeur Général d'Ymagis.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de Base. »

Le 17 avril 2013

Monsieur Jean MIZRAHI

Président Directeur Général d'Ymagis

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jean MIZRAHI

Fonction : Président Directeur Général d'Ymagis

Téléphone : +33 (0)1.75.44.88.88

E-mail : investisseurs@ymagis

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2013 sous le numéro I.13-012 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec les Chefs de File et Teneurs de Livres et le Co-Chef de File en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C), ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations sur le marché réglementé, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C), il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions Ymagis seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L.225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Les Actionnaires Historiques détiennent et détiendront un pourcentage significatif du capital de la Société et continueront d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société

La Société est contrôlée, directement et indirectement, par la société Ymagis Holdings, qui dispose de 50,72 % du capital et des droits de vote de la Société avant le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles (tel que ce terme est défini ci-dessous), et de 41,13 % du capital et 45,37 % des droits de vote de la Société après ledit Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles. Les deux autres actionnaires de références sont les fonds détenus par les fonds OTC et Odyssée Venture, qui détiennent chacun, avant le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, 24,64 % du capital et des droits de vote de la Société, et après ledit Remboursement Anticipé, 29,43 % du capital et 27,32 % des droits de vote de la Société.

A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C), la participation des Actionnaires Historiques pourrait être réduite à environ 65,63 % du capital et 77,97 % des droits de vote de la Société hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 54,55 % du capital et 70,45 % des droits de vote de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En conséquence, les Actionnaires Historiques disposeront d'une participation significative au capital de la Société, et pourront influencer sur l'adoption de décisions clés du Conseil d'administration et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses actions.

Toutefois, à l'expiration des différentes périodes prévues par l'engagement de conservation décrit au paragraphe 7.3.2 de la présente Note d'Opération, les actionnaires financiers historiques (i.e. les fonds OTC et les fonds Odyssee Venture), ayant investi au capital de la Société il y a plus de quatre ans, pourraient souhaiter céder tout ou partie de leur participation au capital de la Société.

La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La politique future de distribution des dividendes de la Société est étroitement dépendante de ses résultats au cours des prochains exercices sociaux.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05–054b), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 28 février 2013, et de l'endettement financier net consolidés au 28 février 2013, établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* : « IFRS »).

Sur la base d'une situation consolidée au 28 février 2013 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	28-févr-13
Total des dettes courantes :	12 508
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	3 276
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	9 232
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	32 264
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	15 958
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	16 306
Capitaux propres Groupe (1)	7 937
Capital social	986
Primes d'émission	2 914
Autres réserves	4 037

Sur la base d'une situation consolidée au 28 février 2013 (en K€)	
Endettement financier net	28-févr-13
A - Trésorerie	4 262
B - Équivalent de trésorerie	29
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	4 291
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (2)	6 491
H - Autres dettes financières à court terme	6 017
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	12 508
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	8 217
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 785
L - Obligations émises	

M - Autres emprunts à plus d'un an (3)	30 479
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	32 264
O - Endettement financier net (J+N)	40 481

(1) Montant qui ne tient pas compte du résultat dégagé entre le 1er janvier 2013 et le 28 février 2013

(2) Dont 6 186 K€ relatif au retraitement des contrats de location financière Tiers Investisseur

(3) Dont 29 009 K€ relatif au retraitement des contrats de location financière Tiers Investisseur

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 28 février 2013. Il n'existe pas de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

Il est néanmoins précisé que, dans le cadre de l'activité de la Société réalisée selon le modèle de « Tiers Collecteur », cette dernière s'est engagée à verser aux exploitants une contribution au financement des équipements qu'ils ont eux-mêmes acquis. Au 31 décembre 2012, le montant de cet engagement hors-bilan s'établit à 46.152 milliers d'euros (se reporter à la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 20 du Document de Base).

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre et le Co-Chef de File ont produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement (pour une description plus détaillée, voir la section 6.2.2 du Document de Base).

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permettra notamment à la Société de :

- Poursuivre la migration des salles européennes vers les équipements de projection numérique, accompagnée ou non de contrats « VPF » ;
- Ouvrir de nouveaux laboratoires dans les grands pays européens où la Société n'est pas encore présente ;
- Acquérir des opérateurs locaux afin d'étendre (x) son parc clients dans les pays où elle est déjà présente et (y) sa zone géographique d'activités vers de nouveaux pays, notamment la Grande Bretagne, l'Italie et l'Europe de l'Est ;
- Accélérer la croissance sur les activités logiciels et services (acquisition de nouvelles solutions technologiques ; commercialisation des solutions « TCS / TMS » aux salles non migrées par Ymagis ; développement de solutions logicielles intégrées « tous services » ; prise de position sur les nouveaux services) ; et

- Profiter du premier cycle de renouvellement des équipements en Europe, un marché estimé à terme par la Société entre 3.500 à 5.000 installations à renouveler par an, avec des premiers renouvellements attendus dès 2015, en proposant notamment aux exploitants des solutions de financement alternatives.

Dans le cadre de ces objectifs de développement, la Société entend procéder à une vingtaine de recrutements au cours de l'exercice social 2013, afin notamment de renforcer sa force de vente.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles pourrait être réparti comme suit entre ces différents objectifs de développement : à hauteur de 10% au titre de la poursuite de la numérisation en Europe, à hauteur de 15% au titre de l'ouverture de nouveaux laboratoires, à hauteur de 55% au titre de l'acquisition d'opérateurs locaux, à hauteur de 10% au titre du développement de l'activité de services logiciels technologiques et à hauteur de 10% au titre du démarrage de l'activité de renouvellement des équipements. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75% du montant maximum envisagé, cette répartition resterait identique.

Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs. En particulier, la Société ne peut à ce jour anticiper les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter à elles (aucune négociation n'ayant été initiée à la date de la présente Note d'Opération) et, par voie de conséquence, les fonds alloués à ce type d'opportunité.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE DE NYSE EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT C)

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

▪ L'Offre

L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « **Offre** ») porte sur :

- un maximum de 2.000.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un maximum de 400.000 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous), cédées par les Actionnaires Historiques (les « **Actions Cédées Initiales** »), selon la répartition décrite ci-après ;
- un maximum de 360.000 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Historiques, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** »), selon la répartition décrite ci-après ; et
- un maximum de 414.000 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Historiques, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Supplémentaires** »), selon la répartition décrite ci-après.

Les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Supplémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Cédées** ».

Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Supplémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Offertes** ».

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Supplémentaires, entre les Actionnaires Historiques (tel que ce terme est défini ci-dessous), elle se fera selon la répartition suivante :

- Ymagis Holdings cédera 20 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 20 % des Actions Cédées Complémentaires et 20 % des Actions Supplémentaires ;
- L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % Actions Supplémentaires ; et
- L'ensemble des fonds Odyssee Venture cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % des Actions Supplémentaires.

Les cessions décrites ci-dessus seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques.

▪ **L'admission aux négociations**

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée (qui incluent les Actions Offertes), sont décrites ci-après :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 3.942.872 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ;
- l'ensemble des actions ordinaires issues du remboursement anticipé des 371.430 obligations convertibles ou remboursable en Actions P2 (les « **OCP2** ») et des 18.572 obligations remboursables en Actions F (les « **OC_{HODLINGS}** ») émises le 24 octobre 2008 (ensemble, les « **Obligations Convertibles** ») sur la base d'une parité de trois obligations pour huit actions ordinaires (le « **Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles** »), soit 1.039.992 actions issues du Remboursement Anticipé desdites Obligations Convertibles étant ci-après dénommées les « **Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles** » ; et
- l'ensemble des 2.000.000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

▪ **Clause d'Extension et Option de Surallocation**

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 360.000 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles, des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 414.000 Actions Supplémentaires, sera consentie par les Actionnaires Historiques aux Chefs de File et Teneurs de Livre (l'« **Option de Surallocation** »).

4.1.2 ASSIMILATION AUX ACTIONS EXISTANTES ET DATE DE JOUISSANCE

Les Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles seront toutes de même valeur nominal et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.1.3 LIBELLE DES ACTIONS

YMAGIS

4.1.4 CODE ISIN

FR0011471291

4.1.5 CODE ICB

9533 Computer Services

4.1.6 MNEMONIQUE

MAGIS

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et BNP Paribas Securities Services pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.211-15 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions Nouvelles et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes et les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-dessous.

➤ **Droit aux dividendes**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7 du Document de Base.

➤ **Droit de vote**

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement et à l'exception des dispositions de l'article 15 des présents statuts, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- de manière rétroactive, à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ;
- dans les conditions légales, à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

➤ ***Droit préférentiel de souscription***

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

➤ ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ ***Clauses de rachat – clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

➤ ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS SOCIALES

4.6.1 Assemblée Générale du 25 mars 2013 ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Ymagis, réunie le 25 mars 2013, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce, décide:

- 1. de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;*
- 2. de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, à la suite de l'émission par une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société; et*
- 3. que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la Société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 900.000 euros, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ou aux stipulations contractuelles liant la Société prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe (a) de la trente-septième résolution de la présente assemblée.*

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation de compétence pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créances pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Elles pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 25 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe (b) de la trente-septième résolution de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la Société en vertu de la présente délégation de compétence.

Toutefois, le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, et pour les cas autres que ceux relevant de l'article L. 225-147, 6^{ème} alinéa :

- jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et pour la ou les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels ;*
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;*
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents; et*

- *la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de la Société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution.*

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- *déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer ;*
- *arrêter les conditions et prix des émissions ;*
- *fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;*
- *décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;*
- *déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;*
- *suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;*
- *fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*
- *constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société; ainsi que*
- *procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers; et*
- *plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à*

la bonne fin de ces émissions.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale. »

L'émission des Actions Nouvelles après Surallocation est effectuée dans le cadre de la trente deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Ymagis, réunie le 25 mars 2013, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions qui précèdent, et au même prix, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

4.6.2 Décision du Conseil d'Administration ayant décidé de l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Ymagis en date du 25 mars 2013 aux termes de sa vingt-cinquième résolution, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 16 avril 2013 d'approuver le principe de la réalisation de l'Offre et, en particulier, de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal de 2.000.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, à un prix compris dans une fourchette indicative de 7,65 euros à 9,35 euros. Il est prévu que les modalités définitives de l'Offre soient déterminées par un Conseil d'administration devant se réunir le 30 avril 2013.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 6 mai 2013.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours. L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS OFFERTES

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

➤ **Résidents fiscaux de France**

– Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

a) *Dividendes*

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, et sont soumis depuis le 1^{er} janvier 2013 à un prélèvement forfaitaire obligatoire au taux de 21 %, sauf lorsque les revenus sont destinés à être versés dans un PEA et sauf dans le cas visé ci-dessous.

Ce prélèvement, assis sur le revenu brut, est imputable sur l'impôt sur le revenu dû l'année suivante. Si ce prélèvement excède l'impôt dû en définitive sur le montant des dividendes, il est restitué au bénéficiaire. Sous certaines conditions, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), les dividendes bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« **Réfaction de 40 %** ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant (sans abattement annuel et fixe global, depuis le 1^{er} janvier 2012).

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 4,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement de solidarité de 2%.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5 % depuis le 1^{er} janvier 2013.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription réalisées, par les personnes physiques sont imposables, dans la généralité des cas, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au barème progressif depuis le 1^{er} janvier 2013.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- contribution additionnelle au prélèvement social perçue au taux de 0,3 % ;
- au prélèvement de solidarité de 2%.

En application de l'article 150-0 D-1 du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement (1) de 20% lorsque les titres sont détenus depuis au moins 2 ans et moins de 4 ans à la date de cession, (2) de 30% lorsque les titres sont détenus depuis au moins 4 ans et moins de 6 ans à la date de cession, (3) de 40% lorsque les titres sont détenus depuis au moins 6 ans. La durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent toujours exigibles, sur la totalité du gain retiré de la cession net des frais s'y rapportant.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, du CGI, le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées au titre de la cession des actions de la Société ne seront imposables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net

réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

– Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois et, le cas échéant, de la contribution

exceptionnelle de 5% applicable aux résultats des exercices clos jusqu'au 30 décembre 2015 s'agissant des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 250 M€.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois et de la contribution exceptionnelle de 5% susvisée concernant les grandes entreprises.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 –I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du résultat brut des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

➤ Investisseurs dont la résidence est située hors de France

a) *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 21 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Le taux est porté à 75%, si les actionnaires ont leur domicile fiscal dans un Etat ou Territoire, Non Coopératif au sens de la liste fixée annuellement par arrêté ministériel.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de l'Union européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de retenue à la source (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912).

Enfin, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France, une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et s'ils se trouvent privés de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prélevée en France. Ces actionnaires devraient en outre respecter les conditions précisées dans les instructions fiscales (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912).

b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 45 % depuis le 1^{er} janvier 2013 (75% si le cédant est situé dans un Etat ou Territoire Non Coopératif) sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer. Le contribuable personne physique peut demander le remboursement de l'excédent du prélèvement sur la différence entre le montant de l'impôt

résultant du barème progressif à la somme des gains nets et autres revenus de source française et le montant de l'impôt calculé dans les mêmes conditions sur ces seuls autres revenus de source française.

Les plus-values ne supportent pas les prélèvements sociaux.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

➤ *Autres situations*

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C), il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés règlementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes pourra être augmenté d'un nombre maximum de 774.000 actions de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif de l'Offre :

17 avril 2013	- Visa de l'AMF sur le Prospectus
18 avril 2013	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
29 avril 2013	- Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).
30 avril 2013	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) ; - Ouverture de la période de stabilisation éventuelle.
6 mai 2013	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
7 mai 2013	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).
30 mai 2013	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ; - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

- Montant total de l'émission des Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles

Au jour de l'admission des Actions Existantes aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C), seront également admises aux négociations les Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles.

Le remboursement des Obligations Convertibles en Actions issues du Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles n'entraînera aucun paiement en faveur de la Société mais entraînera une conversion de la dette en capitaux propres.

- **Montant total de l'Offre et de l'émission des Actions Nouvelles**

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,50 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative et étant rappelé que les Actions Complémentaires et les Actions Supplémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel des Clause d'Extension et Option de Surallocation proviendraient uniquement de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques, le montant total de l'émission sera le suivant :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles	17,0	14,9
Cessions des Actions Initiales Cédées	3,4	3,3
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	3,1	2,9
Cessions des Actions Supplémentaires (Option de Surallocation)	3,5	3,4
Montant maximal de l'Offre	27,0	24,5

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 18 avril 2013 et prendra fin le 29 avril 2013 à 17h00 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 29 avril 2013 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE-Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 10 et 200 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de dix actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE-Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 30 avril 2013, sauf

fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 30 avril 2013 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 18 avril 2013 et prendra fin le 29 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale des dites Actions Nouvelles.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 29 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associés ou du Co-Chef de File ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 29 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 30 avril 2013 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant compris entre 11,5 M€ et 14 M€ compte tenu de la fourchette de prix indicative, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

Toutefois, il est à noter que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 6 mai 2013.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE-Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 30 avril 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 6 mai 2013.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext prévus le 30 avril 2013 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions Ymagis n'ont pas été enregistrés et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est

faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparait à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4

novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et le Co-Chef de File reconnaissent :

- qu'ils n'ont pas communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (*Financial Promotion*) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions Ymagis ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre publique de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions Ymagis pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions Ymagis en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions Ymagis dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions Ymagis et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions Ymagis dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions Ymagis qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions Ymagis en Italie dans le cas où le placement des actions Ymagis serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions Ymagis seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions Ymagis ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions Ymagis, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restriction concernant le Japon

Les actions Ymagis n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de *la Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du

Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions Ymagis aux personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendraient prendre une souscription de plus de 5%

Néant, à l'exception des cessions prévues par les Actionnaires Historiques dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 30 avril 2013 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chef de File et Teneurs de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 360.000 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 30 avril 2013 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

Les Actions Cédées Complémentaires (provenant de l'exercice de la Clause d'Extension) seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

La répartition des Actions Cédées Complémentaires provenant de l'exercice de la Clause d'Extension entre les Actionnaires Historiques sera la suivante :

- Ymagis Holdings cédera 20 % des Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 72.000 Actions Cédées Complémentaires ;
- L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % des Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 144.000 Actions Cédées Complémentaires ;
- L'ensemble des fonds Odyssée Venture cédera 40 % des Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 144.000 Actions Cédées Complémentaires.

Les cessions des Actions Cédées Complémentaires décrites ci-dessus seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques concernés.

5.2.6 Option de Surallocation

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles, des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 414.000 Actions Supplémentaires, sera consentie par les Actionnaires Historiques aux établissements financiers introducteurs Chefs de File et Teneurs de Livre agissant pour leur compte et pour le compte du Co-Chef de File (l' « **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation pourra être mise en œuvre par les Chefs de File et Teneurs de Livre après éventuel exercice de la Clause d'Extension décrite ci-dessus.

La répartition des Actions Supplémentaires provenant de l'exercice de l'Option de Surallocation entre les éventuels cédants sera la suivante :

- Ymagis Holdings cédera 20 % des Actions Supplémentaires, soit un maximum de 82.800 Actions Supplémentaires ;
- L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % des Actions Supplémentaires, soit un maximum de 165.600 Actions Supplémentaires ;
- L'ensemble des fonds Odyssée Venture cédera 40 % des Actions Supplémentaires, soit un maximum de 165.600 Actions Supplémentaires.

Les cessions des Actions Supplémentaires décrites ci-dessus seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques concernés.

En tout état de cause, l'Option de Surallocation ne saurait excéder 15% de la taille de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de la souscription, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 30 mai 2013.

Si l'Option de Surallocation était exercée par les établissements financiers introducteurs Chefs de File et Teneurs de Livre, le prix de cession des Actions Supplémentaires qui seraient cédées à ces derniers correspondra au Prix de l'Offre, lequel sera inférieur à la valeur de marché.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 30 avril 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,65 euros et 9,35 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 16 avril 2013 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proche ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

La fourchette indicative de prix a été déterminée par la Société et ses actionnaires conformément aux pratiques professionnelles après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, la perception de la Société par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération et qui a été fixée par le Conseil d'administration de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 38,1 M€ et 46,6 M€ avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre mais après Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles. Elle fera ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 53,4 M€ et 65,3 M€ euros après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre et après Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Le résultat de ces méthodes est synthétisé ci-dessous :

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, un comparable boursier est présenté ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1. « Prix des actions offertes » de la présente Note d'Opération.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Une seule société est comparable à Ymagis, il s'agit de la société Cinedigm Digital Cinema Corp. (ex. Access IT), cotée au Nasdaq. Précurseur du modèle VPF aux Etats-Unis, Cinedigm dispose à ce jour de l'offre la plus large destinée aux exploitants, après avoir cédé ses activités de services aux distributeurs à Technicolor. A fin décembre 2012, Cinedigm a annoncé avoir atteint 12.243 écrans numériques signés (dont 11.697 déployés) auprès de 269 exploitants ou réseaux d'exploitants. Ce réseau d'écrans est principalement implanté à travers les Etats-Unis, mais aussi au Canada et dans les Caraïbes. Cinedigm poursuit son déploiement avec des premières incursions en Australie et en Nouvelle Zélande dans ses activités de services et de logiciel. Il bénéficie d'accords avec plus de 100 distributeurs, incluant les majors américains. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, son chiffre d'affaires annuel consolidé s'établit à 76,6 M\$, son Ebitda à 58 M\$ et son résultat opérationnel à 15,2 M\$ (source : Annual report filed with SEC).

Société	Prix	Capl	VE	VE / EBITDA		VE / EBIT	
	(€)	(M€)	(M€)	2014	2015	2014	2015
Cinedigm Digital Cinema Corp	1.2	59	230	4.5x	4.2x	15.2x	12.1x

Sources

Datastream (données au Q4-Q4-2013), IBES, consensus d'analystes

Notes

Capitalisation boursière basée sur une moyenne des cours 1 mois

Taux de change : 1€ = 0.7779

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme de la Société. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Sur la base du prix médian et sur la base des données consolidées de la Société au 31 décembre 2012 et avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, il en résulte les ratios suivants :

- Valeur d'entreprise/chiffre d'affaires = 2,1 x
- Valeur d'entreprise/résultat opérationnel courant = 14 x

5.3.2 Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 30 avril 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 30 avril 2013, au moyen d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO: fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE-Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE-Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 30 avril 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre

de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE-Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE-Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 25 mars 2013, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparités de prix

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été :

- La division de la valeur nominale des actions de la Société par 4 décidée par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires le 25 mars 2013 ;
- L'émission de 74.750 BSPCE, chacun donnant le droit de souscrire à 4 actions ordinaires, avec un prix d'exercice de 4,78 € par action représentant une décote de 43,8 % par rapport au Prix d'Offre sur la base du prix médian de la fourchette (8,50 €). La contrepartie de la décote

accordée réside dans le délai minimum de conservation des actions pouvant résulter de l'exercice desdits BSPCE qui est de 24 mois à compter de l'émission des BSPCE, soit jusqu'au 25 mars 2015 au plus tôt.

Enfin, au jour de la première cotation des actions, il sera procédé au :

- remboursement automatique des 390.002 Obligations Convertibles, sur la base d'une parité de trois (3) obligations pour huit (8) actions nouvelles ordinaires (après prise en compte de la division du nominal par 4). Chaque obligation ayant émise à une valeur nominale de 7 euros, il en découle une valeur de remboursement de 2,63 € par action, soit une décote de 69,1 % par rapport au Prix d'Offre sur la base du prix médian de la fourchette (8,50 €) résultant de la date d'antériorité de l'émission des Obligations Convertibles, soit le 24 octobre 2008.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre sont :

Oddo & Cie, 12 boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09 ;

Invest Securities, 73 boulevard Haussman - 75008 Paris ;

Le Co-Chef de File est :

Aurel BGC, 15 rue Vivienne - 75002 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

BNP Paribas Securities Services
ACI : CTA03A1
Grands moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 30 avril 2013 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 30 avril 2013. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 7 mai 2013.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aux termes d'un contrat de placement, Oddo & Cie (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de Invest Securities et de Aurel BGC (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des Actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 30 mai 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Co-Chef de File, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à

hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Supplémentaires, entre les éventuels cédants, elle se fera selon la répartition suivante :

- Ymagis Holdings cédera 20 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 20 % des Actions Cédées Complémentaires et 20 % des Actions Supplémentaires ;
- L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % Actions Supplémentaires ; et
- L'ensemble des fonds Odyssée Venture cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % des Actions Supplémentaires.

Les cessions décrites ci-dessus seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société souscrira envers les Chefs de File et Teneurs de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

La société Ymagis Holdings, Actionnaire Historique détenant 50,72 % du capital de la Société avant Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, s'est engagée irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre à conserver les actions Ymagis qu'elle détient et, également, qu'elle viendrait à détenir suite à l'exercice des Obligations Convertibles qu'elle a souscrites et en conséquence à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre, la totalité desdites actions pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison.

Les sociétés FCPI OTC Entreprises 2, FCPI OTC Entreprises 3, FCPI OTC Chorus 2, FIP Capital Proximité, FIP Capital Proximité 2 et FCPI VFF Innovation 6, également Actionnaires Historiques de la Société détenant ensemble 49,28 % du capital de la Société avant Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles, se sont engagées irrévocablement envers les Chefs de File et Teneurs de Livre à conserver les actions Ymagis qu'elles détiennent et, également, qu'elles viendraient à détenir suite à l'exercice des Obligations Convertibles qu'elles ont souscrites et en conséquence à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre :

- (iv) 100 % desdites actions pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison ;
- (v) 80% desdites actions pendant une durée de 270 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison ; et
- (vi) 60% desdites actions pendant 360 jours suivant la Date de Règlement-Livraison.

Par exception à ce qui précède, il est précisé que ne sont pas concernés par l'Engagement de Conservation, notamment, les actions éventuellement cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation, étant précisé que si l'Option de Surallocation n'est pas exercée en totalité, les actions restantes seront sujettes à cet engagement.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Supplémentaires, entre les Actionnaires Historiques, celle-ci se fera dans les conditions définies ci-dessous :

- Ymagis Holdings cédera 20 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 20 % des Actions Cédées Complémentaires et 20 % des Actions Supplémentaires ;
- L'ensemble des fonds OTC cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % Actions Supplémentaires ; et
- L'ensemble des fonds Odyssee Venture cédera 40 % desdites Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 40 % des Actions Cédées Complémentaires et 40 % des Actions Supplémentaires.

Il est précisé qu'aucun engagement n'a été pris par les dirigeants concernant les actions pouvant résulter de l'exercice des BSPCE qu'ils détiennent dans la mesure où les dites actions sont soumises à une obligation de conservation pendant un délai de 2 ans à compter de l'émission des BSPCE, soit au plus tôt jusqu'au 25 mars 2015.

Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

La rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 2,2 M€ pouvant être porté à environ 2,5 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du prix médian de la fourchette (8,50 €).

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

9 ACTIONNARIAT ET DILUTION

9.1 ACTIONNARIAT

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

	Détenion avant l'Offre et conversion des OC		Détenion avant l'Offre Initiale et après conversion des OC		Détenion après l'émission de nouveaux titres et avant cession de l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et sans exercice de l'option de surallocation		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et après exercice de l'option de surallocation	
Actionnaires	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital	Nb actions	% de capital
YMAGIS HOLDINGS (1)	2 000 000	50,72%	2 049 520	41,13%	2 049 520	29,35%	1 969 520	28,21%	1 897 520	27,17%	1 814 720	25,99%
FCPIOTC Entreprises 2	242 860	6,16%	366 668	7,36%	366 668	5,25%	326 668	4,68%	290 668	4,16%	249 268	3,57%
FCPIOTC Entreprises 3	563 432	14,29%	850 672	17,07%	850 672	12,18%	757 871	10,85%	674 350	9,66%	578 301	8,28%
FCPIOTC Chorus 2	165 144	4,19%	249 328	5,00%	249 328	3,57%	222 129	3,18%	197 650	2,83%	169 499	2,43%
Sous-total OTC	971 436	24,64%	1 466 668	29,43%	1 466 668	21,00%	1 306 668	18,71%	1 162 668	16,65%	997 068	14,28%
FIP capital Proximité	323 812	8,21%	488 892	9,81%	488 892	7,00%	435 559	6,24%	387 559	5,55%	332 359	4,76%
FIP capital Proximité 2	323 812	8,21%	488 892	9,81%	488 892	7,00%	435 559	6,24%	387 559	5,55%	332 359	4,76%
FCPIUFF Innovation 6	323 812	8,21%	488 892	9,81%	488 892	7,00%	435 558	6,24%	387 558	5,55%	332 358	4,76%
Sous-total ODYSSEE VENTURE	971 436	24,64%	1 466 676	29,43%	1 466 676	21,00%	1 306 676	18,71%	1 162 676	16,65%	997 076	14,28%
Public					2 000 000	28,64%	2 400 000	34,37%	2 760 000	39,53%	3 174 000	45,45%
TOTAL	3 942 872	100,00%	4 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%	6 982 864	100,00%

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote de la Société

Actionnaires	Détenion avant l'Offre et conversion des OC		Détenion avant l'Offre Initiale et après conversion des OC		Détenion après l'émission de nouveaux titres et avant cession de l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre Initiale et après conversion des OC (hors extension et surallocation)		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et sans exercice de l'option de surallocation		Détenion après l'Offre et après conversion des OC après extension et après exercice de l'option de surallocation	
	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV	Nb de DV	% de DV
YMAGIS HOLDINGS (1)	4 000 000	50,72%	4 049 520	45,37%	4 049 520	37,06%	3 939 040	36,15%	3 795 040	35,06%	3 629 440	33,79%
FCPIOTC Entreprises 2	485 720	6,16%	609 528	6,83%	609 528	5,58%	569 528	5,23%	533 528	4,93%	492 128	4,58%
FCPIOTC Entreprises 3	1 126 864	14,29%	1 414 104	15,84%	1 414 104	12,94%	1 321 303	12,13%	1 237 782	11,44%	1 141 733	10,63%
FCPIOTC Chorus 2	330 288	4,19%	414 472	4,64%	414 472	3,79%	387 273	3,55%	362 794	3,35%	334 643	3,12%
Sous-total OTC	1 942 872	24,64%	2 438 104	27,32%	2 438 104	22,32%	2 278 104	20,91%	2 134 104	19,72%	1 968 504	18,33%
FIP capital Proximité	647 624	8,21%	812 704	9,11%	812 704	7,44%	759 371	6,97%	711 371	6,57%	656 171	6,11%
FIP capital Proximité 2	647 624	8,21%	812 704	9,11%	812 704	7,44%	759 371	6,97%	711 371	6,57%	656 171	6,11%
FCPIUFF Innovation 6	647 624	8,21%	812 704	9,11%	812 704	7,44%	759 370	6,97%	711 370	6,57%	656 170	6,11%
Sous-total ODYSSEE VENTURE	1 942 872	24,64%	2 438 112	27,32%	2 438 112	22,32%	2 278 112	20,91%	2 134 112	19,72%	1 968 512	18,33%
Public					2 000 000	18,31%	2 400 000	34,37%	2 760 000	25,50%	3 174 000	29,55%
TOTAL	7 885 744	100,00%	8 925 736	100,00%	10 925 736	100,00%	10 895 256	112,34%	10 823 256	100,00%	10 740 456	100,00%

(1) La répartition du capital d'Ymagis Holdings est la suivante à la date de la présente Note d'Opération :

- Jean MIZRAHI (actuel PDG de Ymagis SA) : 81,04 %
- Six salariés (dont aucun ne détient plus de 5,92%) : 16,40 %
- Deux personnes physiques (anciens salariés) : 2,56%

9.2 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2012- tels qu'ils ressortent des comptes consolidés audités à la même date) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et avant le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	2,01	2,21
Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	1,61	1,79
Après l'admission aux négociations des Actions Existantes, après l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	3,28	3,34

Depuis le 31 décembre 2012, les capitaux propres n'ont pas été modifiés.

9.3 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative)

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et avant le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	1,00%	0,93%
Avant l'admission aux négociations des Actions Existantes, avant l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	0,79%	0,75%
Après l'admission aux négociations des Actions Existantes, après l'Offre et après le Remboursement Anticipé des Obligations Convertibles	0,56%	0,54%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Dans le cadre de sa stratégie de poursuite du déploiement des équipements numériques en Europe, la Société vient de signer un nouveau contrat « VPF » en Espagne avec le réseau Cinesur, comptant 11 cinémas et totalisant 125 salles. Le déploiement des équipements sera assuré selon le modèle de « Tiers Collecteur ».